



Doc. 15211  
24 janvier 2021

## L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2020)

### Amendement<sup>1</sup> n° 8

*Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11, insérer les mots suivants :*

«L'Assemblée considère que certaines déclarations publiques des dirigeants et des plus hauts responsables de l'Azerbaïdjan, qui affirment que les Eglises arméniennes du Haut-Karabakh ne sont en réalité pas arméniennes, ne sont pas propices à l'établissement de la paix et de la stabilité dans la région.»

*Déposé par:*

RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC  
AVETISYAN Sos, Arménie, SOC  
HAYRAPETYAN Tatevik, Arménie, PPE/DC  
IGITYAN Hovhannes, Arménie, ADLE  
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

---

1. 2021 - Première partie de session

